

**QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

**Second projet de règlement no. 2015-288-2**

---

**Second projet de règlement no. 2015-288-2 modifiant de nouveau  
le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la  
Municipalité de La Durantaye»**

---

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 7 décembre 2015 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents :

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1  
M. Réjean Girard, conseiller #2  
M. Claude Pouliot, conseiller #3  
Mme Diane Côté, conseillère #4  
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Dumont, maire.

**Attendu** qu'à la séance du 2 novembre 2015 le projet de règlement a été adopté;

**Attendu** que le 7 décembre 2015 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

**Attendu** qu'une copie du présent second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par M. Réjean Girard  
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

**Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement vise à identifier l'agrandissement d'un espace industriel et à l'affecter en conséquence et ce en conformité avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'agrandissement du périmètre urbain et de la décision de la CPTAQ.

**Article 2. Agrandissement de l'affectation industrielle**

Le point 3.6 du chapitre 3 intitulé : "Grandes affectations du sol et densité d'occupation" est modifié au paragraphe traitant de la description ainsi que de la localisation afin d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

**Description**

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits ainsi que certains usages commerciaux.

**Localisation**

La municipalité de La Durantaye attribue l'affectation industrielle à deux emplacements. Le premier est situé à l'extrémité ouest du village, au sud de la rue Piedmont. Le second secteur industriel est localisé à l'est du village, au nord de la voie ferrée. **Selon la décision 408935 attribuée par la CPTAQ, un agrandissement fut autorisé sur une partie du lot 5 212 039. D'une superficie de 2500 mètres carrés, cet**

espace supplémentaire permettra l'augmentation de l'espace de circulation pour la clientèle, les employés ainsi que pour le déchargement des marchandises attribués pour la quincaillerie, le dépanneur ainsi que la station-service.

### Article 3. Carte d'affectation du territoire

L'annexe "Agrandissement de l'affectation industrielle" fait partie du présent règlement.

Par ailleurs, la carte d'affectation apparaissant au plan d'urbanisme est modifiée en conséquence.

### Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à La Durantaye**, le 7 décembre 2015.

**Publication**, le 11 décembre 2015.

---

Yvon Dumont, maire

---

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

## ANNEXE

### Agrandissement de l'affectation industrielle

Au second projet de règlement no. 2015-288-2 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»

